



MUNICIPALITÉ  
1957 ARDON

---

## **Règlement de police**

### **Art. 44 Entretien de propriétés**

<sup>1</sup>Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres, leurs haies et autres végétations, ainsi que d'entretenir les bisses.

<sup>2</sup>L'Autorité peut ordonner l'élimination de toutes les plantes considérées comme envahissantes.

<sup>3</sup> Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher les prés, sauf exception, avant le 31 juillet. A défaut et après sommation préalable, il y sera procédé d'office, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.

---